

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL258

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 6, après le mot «réunion » insérer les mots « ouverts au public »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les lieux de réunion pouvant être réglementés ne sont que les lieux de réunion recevant du public.

La rédaction actuelle permettrait au gouvernement d'interdire toute réunion de personnes y compris privée et dans tout lieu ce qui au plan des libertés publiques apparaît totalement disproportionné eu égard à la situation sanitaire.